



COMMUNAUTÉ  
**Touraine-Est  
Vallées**

## RÈGLEMENTS

- intérieur
- des études
- des locaux

de l'École de Musique  
Intercommunale

# SOMMAIRE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

|       |   |        |
|-------|---|--------|
| I –   | PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE         | page 3 |
| II –  | CONDITIONS D'ADMISSION / RÉINSCRIPTION                    | page 4 |
| III – | FOURNITURES / LOCATION D'INSTRUMENT                       | page 6 |
| IV –  | ASSIDUITÉ, ABSENCE  | page 7 |
| V –   | PROFESSEURS   | page 8 |
| VI –  | RESPECT DES LIEUX, DU MATÉRIEL,<br>DISCIPLINE ET SÉCURITÉ | page 8 |
| VII – | DISPOSITIONS DIVERSES                                     | page 9 |

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

|        |   |         |
|--------|---|---------|
| I –    | ORGANISATION / OFFRE DE FORMATION             | page 10 |
| II –   | DÉROULEMENT DES ÉTUDES                        | page 10 |
| III –  | DÉROULEMENT DES CURSUS                        | page 11 |
| IV –   | PRATIQUES COLLECTIVES                         | page 12 |
| V –    | INVESTISSEMENT PERSONNEL ET PROGRESSION       | page 13 |
| VI –   | ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DES ÉLÈVES       | page 13 |
| VII –  | SUIVI DES ÉLÈVES / COMMUNICATION AUX FAMILLES | page 14 |
| VIII – | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES                    | page 14 |
| IX –   | APRÈS L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE       | page 14 |

## RÈGLEMENT DES LOCAUX

|       |  |         |
|-------|--|---------|
| I –   | OBJET  | page 15 |
| II –  | PRÉSENTATION DES LOCAUX                        | page 15 |
| III – | DESTINATION                                    | page 15 |
| IV –  | CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION               | page 17 |
| V –   | RESPECT ET CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX | page 17 |
| VI –  | DISPOSITIONS PARTICULIÈRES                     | page 18 |

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I - PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

### 1-1 LIEUX DE COURS

A Véretz : L'Inter'VAL

Rue du Professeur Robert Debré  
ZA La Pidellerie  
37270 VÉRETZ

A La Ville-aux-Dames : Centre Camille Claudel  
23 avenue Marie Curie  
37700 LA VILLE AUX DAMES

A Montlouis-sur-Loire : 3 rue Georges Clémenceau  
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

### 1-2 ADMINISTRATION

École de Musique Intercommunale

3 rue Georges Clémenceau, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Tél. : 02-47-50-87-55

Fax : 02-47-45-86-46

Email : [musique@touraineestvallees.fr](mailto:musique@touraineestvallees.fr)

Site : [www.touraineestvallees.fr](http://www.touraineestvallees.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat:

Du lundi au vendredi 10h00 – 12h30 et de 14h00 – 18h00

Fermé le mercredi après-midi.

Rencontre possible avec le responsable pédagogique ou la directrice sur rendez-vous.

Accueil, secrétariat/comptabilité : Mme ROSSI

mail : [a.rossi@touraineestvallees.fr](mailto:a.rossi@touraineestvallees.fr)

Responsable pédagogique : Mr PHILIPPE

mail : [c.philippe@touraineestvallees.fr](mailto:c.philippe@touraineestvallees.fr)

Direction : Mme RAPITEAU

mail : [m.rapiteau@touraineestvallees.fr](mailto:m.rapiteau@touraineestvallees.fr)

### 1-3 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Service de la Communauté Touraine-Est Vallées (CTEV), l'École de Musique Intercommunale est une École de Musique reconnue école-centre par le Département d'Indre-et-Loire spécialisée dans l'enseignement musical selon les missions et les règles du service public.

Elle a pour missions :

- d'assurer l'éveil musical et l'initiation à la musique pour tous entre autres au travers des interventions en milieu scolaire et par le biais des cours d'éveil musical.
- former des musiciens amateurs autonomes.
- initier, développer, favoriser et encadrer les pratiques musicales collectives.
- participer à l'animation culturelle des collectivités du territoire entre autres au travers de ses propres projets mais également en partenariat avec les pratiques amateurs locales et les saisons culturelles des communes de la CTEV.

## **II - CONDITIONS D'ADMISSION / RÉINSCRIPTION**

**2-1 L'ACCÈS AUX COURS** de l'École de Musique Intercommunale est réservée en priorité aux résidents de la CTEV.

Toutefois, dans la limite des places disponibles et selon des tarifs distincts, l'établissement peut accepter des élèves d'autres communes. Cette inscription est valable pour l'année scolaire en cours.

L'ordre de priorité est donc le suivant :

1. Les élèves de l'année en cours jusqu'à la date butoir des réinscriptions
2. Les élèves de moins de 18 ans résidant sur la CTEV
3. Les élèves de plus de 18 ans résidant sur la CTEV
4. Les élèves ayant 12 années ou plus de pratique instrumentale
5. Les élèves non résidant sur la CTEV et les élèves souhaitant pratiquer un 2<sup>ème</sup> instrument

Les classes de piano et guitare sont exclusivement réservées aux élèves de moins de 18 ans au moment de leur inscription.

Dans le cas de manque de places dans une classe instrumentale, une liste d'attente est établie. Les demandes pourront être honorées dès qu'une place sera libérée et ceci indiqué dans l'ordre de priorité indiqué plus haut.

## **2-2 MODALITÉS D'INSCRIPTIONS – RÉINSCRIPTIONS**

Les réinscriptions et nouvelles inscriptions sont reçues selon les modalités indiquées dans le dossier d'inscription, dans la plaquette de l'École de Musique Intercommunale et sur le site internet de la Communauté Touraine-Est Vallées.

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Elle s'effectue selon les modalités indiquées dans le dossier. **Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire et sa place est attribuée à un nouvel élève.**

L'élève doit être à jour de ses cotisations pour pouvoir se réinscrire.

Les fiches d'inscription ne seront pas pris en compte, si celles-ci sont déposés dans la boîte aux lettres de l'École de Musique Intercommunale.

Les élèves en provenance d'autres écoles de musique sont admis, dans la limite des places disponibles. Ils doivent présenter les certificats nécessaires à leur mutation. Un test d'entrée sera effectué pour définir son niveau.

Les nouveaux élèves non débutants peuvent être soumis au même test.

## **2-3 DROITS D'INSCRIPTION**

Les tarifs de l'École de Musique Intercommunale sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées. La participation financière des familles ne représente qu'une faible partie du coût de l'élève.

Dans le cas où un élève suit plusieurs disciplines instrumentales distinctes simultanément, il est dû autant de frais de scolarité que de disciplines suivies.

En cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité sans pour autant régler le ou les trimestres passés.

Les frais de scolarité sont payables en régie, au tarif de l'année en cours. Le règlement de la scolarité peut être facturé annuellement, trimestriellement ou mensuellement (sur 9 mois par prélèvement) aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. Les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, espèces, par prélèvement automatique, par paiement en ligne ou via les passeports loisirs-jeunes jusqu'à fin novembre et l'aide aux loisirs de la MSA. **Les règlements sont payables à réception de facture.**

Tous manquements au règlement des frais de scolarité entraîneront la radiation de l'élève.

Les frais de scolarité de l'année scolaire précédente doivent être réglés intégralement avant la réinscription de l'élève. Dans le cas contraire, la réinscription ne pourra pas être prise en compte.

**Pour toutes factures non réglées dans les délais impartis, celles-ci seront mises en recouvrement par le trésor public.**

**L'inscription sera définitive pour l'année scolaire en cours.**

Les élèves participant de manière assidue aux harmonies ayant conventionné avec l'École de Musique Intercommunale de la CTEV (moins de 8 absence sur la durée de l'activité de l'harmonie ) pourront bénéficier d'une réduction de 20% sur les différents cours. Cette réduction sera appliquée sur la facture du dernier trimestre.

La demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles sera étudiée au cas par cas. Il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris.

Dès lors que la CTEV est contrainte d'annuler au moins **5 cours d'une même discipline musicale** durant l'année scolaire et que la CTEV est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant cependant une carence de 2 cours. La régularisation s'effectuera alors sur la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre.

### **III – FOURNITURES / LOCATION D'INSTRUMENT**

Les diverses fournitures demandées sont spécifiques à chaque discipline. Se référer aux demandes des professeurs qui veillent à bien cerner les besoins de chaque élève (ex : méthodes, trousse avec crayons, accessoires de batterie/percussions, ou pour des questions d'hygiène, becs, anches, embouchures, ...)

L'inscription à un cours instrumental suppose que l'on possède chez soi un instrument en bon état de fonctionnement afin de s'entraîner entre deux cours (cf. chapitre investissement personnel). Il est conseillé pour les débuts instrumentaux, de louer un instrument :

- Location possible auprès d'un magasin de Tours (demander conseil auprès du professeur lors de la réunion de pré-rentrée).

Pour certaines classes instrumentales, des instruments peuvent être loués auprès de l'École de Musique Intercommunale aux élèves durant leur première année de cours. Un contrat est établi et la location ne peut être reconduite qu'en cas de disponibilité des instruments et après accord de la direction, la priorité étant donnée aux nouveaux élèves débutants.

En cas de nécessité, l'enseignant peut demander à un élève non débutant de faire l'acquisition d'un instrument pour pouvoir affecter la location à un nouvel élève débutant.

Dans le cas d'une poursuite de location, si l'élève a un niveau de pratique instrumentale permettant la pratique collective, le prêt d'instrument ne sera possible que si le dit élève participe effectivement aux pratiques collectives reconnues par l'école.

La répartition des instruments loués est effectuée sous la responsabilité des enseignants.

Quelle que soit la durée de location au cours de l'année, les frais de location sont dus dans leur totalité.

Les frais de location sont payables en régie, au tarif de l'année en cours, en espèces, par chèques, par chèques vacances, paiement en ligne ou par prélèvement automatique. **Les règlements sont payables à réception de facture en une seule fois.**

Un instrument peut être prêté gratuitement dans les cas suivants :

- Découverte instrumentale
- A un élève ayant son instrument personnel en réparation
- Prêts aux harmonies locales
- Prêts aux autres écoles de musique du département ou partenaires culturels locaux
- Dans le cadre d'un projet musical monté par l'École de Musique Intercommunale ou en partenariat avec elle

Dans le cadre d'un prêt gratuit, un contrat de prêt est établi et la location de l'instrument est gratuite. Cependant, en cas de perte, vol ou dégradation, la réparation ou le remplacement de l'instrument à l'équivalent sera à la charge du locataire bénéficiaire.

Le montant de ces droits est fixé annuellement par le Conseil Communautaire de la communauté Touraine-Est Vallées.

**Pour toutes factures non réglées dans les délais impartis, celles-ci seront mises en recouvrement par le trésor public.**

Il appartient aux élèves ou leur représentant légal de souscrire impérativement **les assurances nécessaires** en cas de location ou prêt afin de couvrir les risques éventuels (dégradation, perte ou vol). L'École de Musique Intercommunale ne pourra pas être tenue responsable des dommages que les instruments peuvent encourir, quel que soit le lieu ou quel que soient les circonstances de leur utilisation. Le montant des réparations, faute d'instrument assuré, incombera aux seules familles.

Toute reproduction de musique imprimée étant légalement interdite, les partitions devront être achetées. Seules les photocopies d'utilisation pédagogique sont tolérées dans le cadre de la convention passée entre l'École de Musique Intercommunale et la SEAM. S'en remettre donc exclusivement aux professeurs et à l'administration.

#### **IV - ASSIDUITÉ, ABSENCE, ...**

Chaque élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours auxquels il est inscrit et veiller à être ponctuel.

Les professeurs sont chargés de tenir une fiche de présence des élèves au début des cours et d'enregistrer les absences sur le logiciel de gestion « Imuse ». En cas d'évacuation du bâtiment, ils doivent l'emporter avec eux pour faire l'appel des élèves évacués.

Toute absence doit être signalée par courrier, par mail ou par téléphone auprès du secrétariat ou du professeur.

En cas d'absence à trois cours consécutifs sans explication, il est procédé à un rappel à l'ordre qui peut, si les absences persistent, aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale de l'établissement.

Toute demande de sortie anticipée d'un cours doit être formulée par écrit, signé par le responsable légal et transmise au professeur ou à l'administration, une semaine à l'avance si possible, avant le début du cours dernier délai.

## **V - PROFESSEURS**

Les professeurs veillent au respect des horaires de cours. Ils peuvent cependant être amenés à reporter des cours pour des raisons d'activité artistique ou pédagogique en général, de concert ou participation à des jurys extérieurs en particulier. Ce changement d'emploi du temps est effectué, avec l'accord écrit de la direction, au moins une semaine à l'avance et après s'être assuré auprès des familles des possibilités de l'ensemble des élèves.

Les parents peuvent rencontrer les professeurs en prenant rendez-vous en dehors des heures de cours.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les parents en sont informés par voie d'affichage et / ou par courrier et /ou par mail et /ou par SMS.

Le personnel administratif n'est pas habilité à communiquer les coordonnées personnelles des professeurs sauf accord écrit de ces derniers.

## **VI - RESPECT DES LIEUX, DU MATÉRIEL, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

La Communauté Touraine-Est Vallées assure la responsabilité civile de l'École de Musique Intercommunale dans ses activités. Les parents doivent néanmoins contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels et corporels causés par leur enfant (vous renseigner auprès de votre assurance scolaire qui doit couvrir également les instruments), cette attestation vous sera demandée lors de l'inscription.

La direction et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux de l'École de Musique Intercommunale sur les temps de cours. **En dehors des cours, l'École de Musique Intercommunale n'a pas pour fonction d'assurer la surveillance et la garde des enfants.**

Les élèves restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par le professeur, ainsi qu'à l'issue du cours.

**Tout enfant qui s'achemine seul vers l'École de Musique Intercommunale ou qui est déposé avant l'heure d'ouverture est sous l'entière responsabilité de ses parents.**

**Dans tous les cas, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur de leur enfant.**

Les élèves doivent avoir une attitude respectueuse envers toute personne côtoyée dans les locaux de l'école ou lors de manifestations organisées par l'école. Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux (observation du silence et travail de tous), respecté par tous les usagers de l'école tant pendant les cours que sur les moments de pause.

Les élèves doivent respecter le matériel, les locaux et les abords.

Les élèves ne peuvent pas entrer dans une salle de cours sans y avoir été autorisés par un membre du personnel.

En cas de dégradation ou de non-respect des règles, les parents seront reçus par la direction. Celle-ci pourra demander la remise en état, à l'identique, en cas de détérioration.

Toute personne admise dans l'enceinte de l'école devra se conformer aux règles de sécurité mises en place par la direction.

En cas d'actes d'indiscipline répétés, la direction et le vice-président de la Communauté de Communes délégué à l'École de Musique Intercommunale, examineront le dossier et prendront les mesures qu'ils jugeront opportunes.

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés directement par la direction ou les professeurs.

## **VII - DISPOSITIONS DIVERSES**

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours.

Il est possible de déposer son instrument à l'École de Musique Intercommunale, site de Montlouis - sur - Loire, en avertissant au préalable l'accueil, et ce sur les horaires d'ouverture au public. Cependant, en aucun cas, l'école n'en assure la garde et sa responsabilité ne peut être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.

Les enseignants assurent leurs cours selon les emplois du temps établis en fonction des nécessités du service. Toute demande de modification d'emploi du temps doit être soumise au directeur.

Des informations sur la vie de l'École de Musique Intercommunale sont affichées sur les panneaux d'affichage des locaux de Montlouis-sur-Loire, La Ville-aux-Dames et Vézetz et sur la page Facebook de la Communauté Touraine-Est Vallées. Nous invitons les parents à en prendre connaissance régulièrement.

# RÈGLEMENTS DES ÉTUDES

## I - ORGANISATION / OFFRE DE FORMATION

L'enseignement est organisé en départements réunissant :

- Les bois (flûte, clarinette, hautbois, saxophone)
- Les cordes (guitare, violon/alto, violoncelle)
- Les cuivres (cor, trompette, trombone, tuba)
- Les percussions
- Les instruments polyphoniques (piano, chant lyrique)
- La formation musicale et l'éveil musical
- Les pratiques collectives (orchestres, ensembles, ateliers, chorales)

## II - DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Celles-ci sont organisées autour de deux cycles principaux définis dans le but de permettre à chaque élève d'apprendre et progresser en fonction de son développement personnel.

Un enseignement type à l'École de Musique Intercommunale comprend :

- Un cours collectif de formation musicale
- Un cours individuel instrumental
- Une pratique collective dès que le niveau instrumental le permet

Des tests d'admission, en formation musicale et pour les disciplines vocales, sont organisés en début d'année scolaire pour les nouveaux élèves ayant déjà pratiqué la musique et les élèves venant d'établissements extérieurs. Les nouveaux inscrits sont orientés en fonction de leur niveau.

Dès que l'élève accède à une pratique individuelle, c'est cette pratique qui est considérée comme principale et fait référence. Le professeur référent est alors plus particulièrement chargé du suivi des activités de l'élève au sein de l'École de Musique Intercommunale.

A chaque fin de cycle correspond une évaluation dans les diverses disciplines (sauf pratiques collectives). L'organisation par cycle permet à chacun de réaliser son parcours musical selon sa propre progression. L'élève n'est présenté que lorsqu'il est prêt à l'évaluation instrumentale de fin de cycle, c'est-à-dire lorsque ses acquisitions sont d'un niveau convaincant.

L'entrée au cycle suivant nécessite l'avis favorable du jury de cette évaluation.

La scolarité dans une discipline donnée prend fin :

- a. avec l'obtention de la fin du cursus le plus élevé
- b. par la non réinscription
- c. par la démission ou l'exclusion.
- d. A la fin de la 12<sup>e</sup> année d'enseignement (éveil et initiation non inclus) s'il existe une liste d'attente dans la dite discipline. Si plusieurs élèves ont terminé leur cursus de 12 ans, une sélection sera faite par l'enseignant de la dite discipline en

concertation avec la direction, sur des critères de progression, d'assiduité et d'investissement personnel de l'élève durant toutes ses années de cours à l'École de Musique Intercommunale.

### III - DÉROULEMENT DU CURSUS

Cependant en cas de situation exceptionnelle, les modalités horaires et pédagogiques peuvent varier.

#### Formation musicale

| Cycles                | Âges                       | Temps de cours   |
|-----------------------|----------------------------|--|
| Éveil (1 à 2 ans)     | 5 et 6 ans (GS/CP)         | Éveil : 45 minutes<br>Initiation : 1h00                            |
| Cycle I<br>5 niveaux  | A partir de 7 ans /<br>CE1 | CI1 : 1h00<br>CI2 : 1h00<br>CI3 : 1h00<br>CI4 : 1h00<br>CI5 : 1h30 |
| Cycle II<br>3 niveaux |                            | CII1 : 1h30<br>CII2 : 1h30<br>CII3 : 1h30                          |

#### Formation Musicale cycle spécifique

|                                 |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| Cycle ados/adultes<br>4 niveaux | A partir de 10 ans / Collégien et plus | Ados/adultes 1 : 1h00<br>Ados/adultes 2 : 1h00<br>Ados/adultes 3 : 1h00<br>Ados/adultes 4 : 1h00 |
|---------------------------------|--|--|

#### Instrument

| Cycles           | Âges                       | Temps de cours |
|------------------|----------------------------|----------------|
| Probatoire       | A partir de 7 ans /<br>CE1 | 20 minutes     |
| Cycle I          |                            | 30 minutes     |
| Cycle II         |                            | 40 minutes     |
| Perfectionnement |                            | 40 minutes     |

#### Instrument cycle adultes

|                    |                    |            |
|--------------------|--------------------|------------|
| Élèves 25 ans et + | A partir de 25 ans | 30 minutes |
|--------------------|--------------------|------------|

## Objectifs par cycle

| Cycle                         | Objectifs de fin de cycle  |
|-------------------------------|--|
| Eveil et probatoire           | Découverte   |
| Cycle I                       | Mettre en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective.<br>Ce cycle privilégie : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'approche sensorielle et corporelle</li><li>- Le développement de la curiosité</li><li>- La construction de la motivation</li></ul>   |
| Cycle II                      | Ce cycle contribue au développement artistique et musical en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une bonne ouverture culturelle</li><li>- L'appropriation d'un langage musical et l'acquisition de bases solides visant à l'autonomie</li><li>- La capacité de tenir efficacement sa place dans une pratique collective</li></ul> |
| Cycle spécifique ados/adultes | Idem au cycle I avec en plus : <ul style="list-style-type: none"><li>- Acquisition de bases visant à l'autonomie</li><li>- Capacité à tenir sa place dans une pratique collective</li></ul>  |

## IV - PRATIQUES COLLECTIVES

Le projet d'établissement de l'École de Musique Intercommunale est largement orienté vers les pratiques collectives.

Outre les disciplines dites principales (Formation Musicale et Instrumentale), les élèves doivent obligatoirement suivre une discipline d'ensemble : Chorale, Orchestre d'initiation, Classe d'Orchestre, Orchestre d'Harmonie, ou autres ensembles divers. La participation à ces différents ensembles est précisée lors de l'inscription ou de la réinscription.

Après discussion avec le professeur référent et la direction, l'élève est orienté vers l'un ou l'autre des ensembles.

A défaut d'une proposition de pratique collective régulière proposée par l'école, il est demandé à l'élève de participer à un maximum de projets de la classe.

### **Les activités publiques, auditions, concerts.**

Les activités de l'école sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, répétitions publiques, stages, etc.....

L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement de l'École de Musique Intercommunale dans les communes de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Les élèves, dans le cadre de leur scolarité, adultes y compris, sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations.

Toute absence prévue à des activités publiques auxquelles l'élève participe doit être connue de la direction.

## **V - INVESTISSEMENT PERSONNEL ET PROGRESSION**

**Il est essentiel que l'élève fournisse un travail quotidien à la maison et qu'il soit assidu à tous les cours du cursus ainsi qu'aux répétitions et productions publiques organisés par l'école. Le soutien des parents pour l'encouragement et la régularité du travail est primordial.**

Les parents qui souhaitent assister à un cours doivent en demander l'autorisation au professeur et, le cas échéant, adopter une attitude silencieuse afin de ne pas perturber le cours.

Les auditions, projets artistiques, stages, master-class, ... représentent des événements artistiques qui enrichissent le parcours de l'élève et participent à sa formation. Il est important de répondre positivement aux sollicitations formulées par les professeurs ou la direction. Il est tenu compte de cet investissement dans l'évaluation.

Etre spectateur en assistant à un concert inscrit dans la saison culturelle d'une des communes de la CTEV ou au sein de l'École de Musique Intercommunale participe également à la formation de tout musicien. Il est important d'accompagner, d'encourager toute initiative de découvertes des différents répertoires (écoute de CD, musique en ligne, ...)

## **VI - ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DES ÉLÈVES**

Le suivi des compétences est effectué à l'occasion de contrôles ponctuels, de contrôles continus et d'évaluations de fin d'année. Les auditions d'élèves et les pratiques collectives peuvent également servir de contrôles continus.

Les élèves sont informés régulièrement de leur progression par l'envoi d'un bulletin trimestriel.

L'activité « pratique collective » est évaluée par le professeur dans le cours et dans le cadre des représentations publiques (qualité du travail, qualité musicale,...). Son évaluation est transmise aux familles au même titre que les autres disciplines par le bulletin trimestriel.

Les dates, lieux et horaires des épreuves sont communiqués par écrit aux élèves par l'enseignant.

L'admission en classe et cycle supérieurs se fait en fonction des résultats obtenus toute l'année et aux examens de passage.

Les élèves qui, à l'issue d'un niveau ou d'un cycle, ne seraient pas admis dans le niveau ou dans le cycle immédiatement supérieur, peuvent être réorientés ou prolongés à titre exceptionnel dans le même niveau ou le même cycle d'une année supplémentaire ou exclus si désintérêt et manque de travail évidents.

L'absence non justifiée aux évaluations, entraîne le maintien de l'élève dans le même niveau.

La direction est responsable de la composition des différents jurys dont les décisions sont sans appel.

## **VII - SUIVI DES ÉLÈVES / COMMUNICATION AUX FAMILLES**

Le suivi de l'élève fait l'objet de 3 bulletins trimestriels transmis aux parents des élèves mineurs et aux majeurs inscrits dans un des cycles.

A tout moment, un professeur peut alerter l'élève ou les parents sur un problème rencontré. Les familles peuvent bien entendu en faire de même vis-à-vis de l'établissement ou de l'enseignant.

Les contacts parents / professeurs doivent être réguliers ; ceux-ci participent à la stimulation et aux encouragements qu'il est nécessaire de prodiguer afin d'entretenir la motivation.

## **VIII - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Des demandes de dispenses dans telle ou telle discipline peuvent être déposées par écrit auprès du directeur. Cette autorisation peut être accordée :

- Deux fois durant la scolarité de l'élève (deux années non consécutives)
- Pour une seule discipline à la fois

Il est possible de changer de discipline instrumentale à tout moment du cursus. Cette possibilité est limitée à une seule réorientation dans la scolarité. La demande devra être déposée par écrit avant fin juin et l'inscription dans la nouvelle discipline aura lieu en début d'année scolaire sous réserve de places disponibles dans la classe.

Pour des élèves n'arrivant pas à suivre normalement le cursus, un parcours personnalisé peut être envisagé en concertation entre la famille, l'équipe pédagogique et la direction.

## **IX - APRÈS L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Il est possible de garder un contact avec l'École de Musique Intercommunale par le biais d'une participation aux pratiques collectives proposées.

L'École de Musique Intercommunale peut également être l'interlocuteur privilégié et apporter des réponses personnalisées dans les domaines de la production musicale (aide à l'organisation de concerts, conseil, ...), de la documentation et de l'orientation vers un conservatoire.

# RÈGLEMENT DES LOCAUX

## I - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles mises à la disposition de l'École de Musique Intercommunale. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

## II - PRÉSENTATION DES LOCAUX

L'École de Musique Intercommunale de la CTEV dispose de 3 sites d'enseignement : un à Montlouis-sur-Loire (3, rue Georges Clémenceau, siège de l'École de Musique Intercommunale) et deux en locaux partagés à Véretz et La Ville-aux-Dames.

## III - DESTINATION

Les salles utilisées par l'École de Musique Intercommunale sur les communes de Véretz et La Ville-aux-Dames sont réservées aux enseignements dispensés par l'École de Musique Intercommunale de la CTEV sur les plannings établis en début d'année scolaire et ne peuvent faire l'objet d'aucune autre utilisation via l'École de Musique Intercommunale.

Pour le site de Montlouis-sur-Loire, les activités d'enseignement et de diffusion de l'École de Musique Intercommunale y sont prioritaires. Cependant, en dehors des créneaux réservés à ces activités, toutes les salles de cours, la salle d'orchestre et de réunion sont accessibles uniquement **sur réservation préalable**.

Par ailleurs, certaines salles ont un usage plus spécifique :

La salle des professeurs : il s'agit d'un espace exclusivement réservé au corps enseignant et aux services administratifs de l'École de Musique Intercommunale dont l'accès est interdit au public non autorisé.

La tisanerie : ce lieu est un espace ouvert au personnel de la CTEV pour se restaurer.

La salle Steve Reich dont l'espace est exclusivement réservé à l'enseignement de la musique de l'École de Musique Intercommunale.

Ainsi, en dehors des activités d'enseignement et de diffusion de l'École de Musique Intercommunale et sur réservation préalable (voir modalités ci-après) :

- Les enseignants peuvent utiliser les locaux de l'école – site de Montlouis-sur-Loire à des fins de répétitions dès lors qu'ils sont libres de toute activité programmée par l'établissement.
- Les professeurs peuvent répéter dans les locaux de l'école – site de Montlouis-sur-Loire avec des artistes extérieurs à l'établissement après demande écrite et autorisation préalable du directeur.

- Les élèves peuvent étudier leur instrument dans les salles de cours prévues à cet effet sous réserve qu'elles soient libres de toute activité programmée de l'établissement. **Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.**
- Les personnels de la CTEV et des communes membres de la CTEV peuvent utiliser les locaux de l'école – site de Montlouis-sur-Loire - pour des actions d'ordre professionnel (réunions, formations, séminaires, inaugurations, ...) dès lors qu'ils sont libres de toute activité programmée par l'établissement.
- Les partenaires de l'École de Musique Intercommunale et de la CTEV peuvent utiliser les locaux de l'école – site de Montlouis-sur-Loire - pour des actions en lien direct avec leurs activités principales dès lors qu'ils sont libres de toute activité programmée par l'établissement.

Toutes les demandes, dont toutes celles non prévues dans le présent règlement, doivent faire l'objet d'une **demande écrite** et d'une **autorisation préalable** du Président de la CTEV.

### **Modalités de réservation**

De manière générale, les réservations se font auprès de l'accueil de l'École de Musique Intercommunale sur demande écrite. Il devra figurer dans ce courrier : l'objet de la location, la date et les horaires souhaités. Une fois l'autorisation accordée, une convention de prêt de locaux sera établie pour l'occasion. Il conviendra au locataire de fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

Cependant, pour la salle de réunion, la réservation peut se faire directement via le logiciel de gestion de salles pour les services de la CTEV et ceux de la ville de Montlouis-sur-Loire. Pour les salles de cours, les professeurs peuvent réserver directement sur le cahier mis à leur disposition en salle des professeurs.

La réservation s'effectue au plus tard 48h avant la date d'occupation de la salle.

Il appartient au demandeur de vérifier que sa demande de réservation a bien été acceptée avant de se présenter pour avoir l'accès aux salles.

Cette réservation n'ouvre pas droit à une utilisation systématique de la salle et peut être annulée selon les circonstances de l'école.

Les agents d'accueil et la direction sont chargés de faire respecter le planning de réservation de salles.

Tout utilisateur ayant réservé une salle s'engage à utiliser cette salle et à prévenir l'accueil de l'annulation de la réservation en cas d'impossibilité d'occuper.

La remise des clés s'effectue à l'École de Musique Intercommunale ou au siège de la CTEV pour la salle de réunion. Pour les autres salles, elle s'effectue à l'accueil de l'École de Musique Intercommunale sur ses horaires d'ouverture public ou auprès de la direction. Ces derniers doivent noter le nom et le prénom de l'utilisateur et les horaires de mise à disposition.

#### **IV - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

En cas d'accord, la mise à disposition des locaux de l'École de Musique Intercommunale fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités d'utilisation.

#### **V - RESPECT ET CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX**

Tout utilisateur a pour obligation de respecter le temps qui lui est imparti (installation, rangement et ménage inclus.)

Toute réservation est effectuée au nom de l'utilisateur et n'est pas transmissible à une tierce personne.

L'ensemble des bâtiments (Montlouis-sur-Loire, La Ville-aux-Dames et Véretz), constitue un établissement recevant du public dont l'activité principale y est exclusivement réservée à l'enseignement musical et aux activités de diffusion. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes qui accèdent à l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

L'École de Musique Intercommunale est soumise aux règles de sécurité des établissements de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie, notamment aux dispositions de l'article 39 du décret du 3 août 1954 ainsi que des décrets n°73-1007 du 3 octobre 1973 et du n°76-589 du 15 juin 1976 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Dans l'enceinte des locaux et aux abords il est expressément interdit :

- a. D'être accompagné d'un animal même tenu en laisse (sauf les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap)
- b. De pénétrer en possession d'objets dangereux (objet en verre, couteau,...)
- c. D'accomplir tous faits et gestes susceptibles de nuire aux installations, à l'environnement et aux personnes présentes (courir dans les locaux, s'amuser dans les escaliers, de monter sur la rambarde, de grimper aux arbres...)
- d. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux (décret 92-478 du 29/05/92 – article R.3511-1)

Tout usager est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité affichée dans l'école et de les appliquer.

Les espaces de circulation et issues de secours ne doivent pas être encombrés (cartables, instruments, ...). Le personnel est autorisé à enlever tout objet pouvant gêner le passage.

L'utilisation des lieux doit être paisible, de jour comme de nuit, à l'intérieur et à l'extérieur, afin de respecter le voisinage.

Tout utilisateur est responsable de la salle et du matériel qui lui est mis à disposition pendant la durée de son occupation jusqu'à la restitution des clés.

Tout utilisateur doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les risques locatifs s'appliquant à la durée d'occupation des locaux, couvrant les

dommages pouvant être portés aux personnes et aux biens, quelle qu'en soit l'origine et couvrant également les biens meubles et immeubles qu'il utilise.

Toute personne qui occupe une salle mise à sa disposition est responsable des dégradations, pertes ou vols qui y seraient constatées pendant la période d'occupation effective.

L'utilisation des lieux et matériels doit être conforme à leur destination et pour les activités déterminées dans la demande de réservation. La CTEV dégage toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des locaux et matériels.

L'utilisateur est tenu d'informer l'accueil ou la direction de tout accident ou incident survenu au cours de l'utilisation.

Si l'utilisateur a modifié la configuration de la salle (pupitres, chaises, tables, ...) il devra réinstaller la salle dans la disposition initiale.

Les utilisateurs sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés situés place François Mitterrand (à droite de la mairie). L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Dans le cas où la salle serait rendue dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'une entreprise de nettoyage, le coût de cette intervention sera intégralement facturé au titulaire de l'autorisation de l'occupation.

L'organisation de goûter n'est qu'occasionnellement autorisé et seulement s'ils sont accessoires à l'objet principal de l'occupation. En cas de consommation de boisson et de nourriture dans les salles, l'utilisateur est prié de rendre la salle aussi propre qu'il l'a reçu.

## **VI - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux.

La Communauté Touraine-Est Vallées se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement.